



Mitigating conflict and protecting rightful access to natural resources:
Demarcating the western boundary of the Okapi Wildlife Reserve

Atténuer les conflits et protéger l'accès légitime aux ressources
naturelles :

Délimiter la limite ouest de la réserve de faune à okapis

Wildlife Conservation Society
Year 1
Interim Technical Report
December 5th, 2020

Introduction

Les zones protégées ont souvent des problèmes avec leurs limites et la réserve de faune à okapis (RFO) ne fait pas exception. Les limites de la réserve, à l'époque, ont été fixées par le biais de processus participatifs. Depuis lors :

- a) La population humaine dans et autour de la réserve a augmenté
- b) Les personnes qui étaient initialement impliquées dans la négociation des limites de la réserve ont été remplacées et leurs successeurs n'ont pas été informés de ce qui avait été convenu précédemment, et
- c) Les gens se sont intéressés à l'exploitation des ressources naturelles qui se trouvent dans les limites de la réserve.



Figure 1. Les limites de la réserve de faune à okapis telles qu'indiquées dans l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 créant la RFO

D'un point de vue historique, la délimitation de la RFO a été réalisée dans un esprit participatif, en consultation et avec la participation de tous les groupes concernés. Cependant, la limite ouest de la RFO n'est pas la seule frontière "artificielle", mais c'est bel et bien la plus longue (voir Fig. 1) et celle qui provoque le plus de conflits.

Plusieurs questions sont au cœur du problème de la frontière occidentale de la RFO :

- a) Le Cadastre Minier (CAMI), qui est un service technique du Ministère des Mines, utilise une carte erronée de la réserve (<http://drclicences.cami.cd/fr/>) projetée à une échelle erronée (et plus petite) qu'elle ne l'est en réalité. En conséquence, le Ministère des Mines a délivré des permis d'exploration et d'exploitation pour des concessions qui jouxtent la "limite" de la réserve sur leur carte mais qui en réalité sont à l'intérieur de la réserve (voir figures 2 et 3, ci-dessous).

CONFIGURATION DE LA RFO

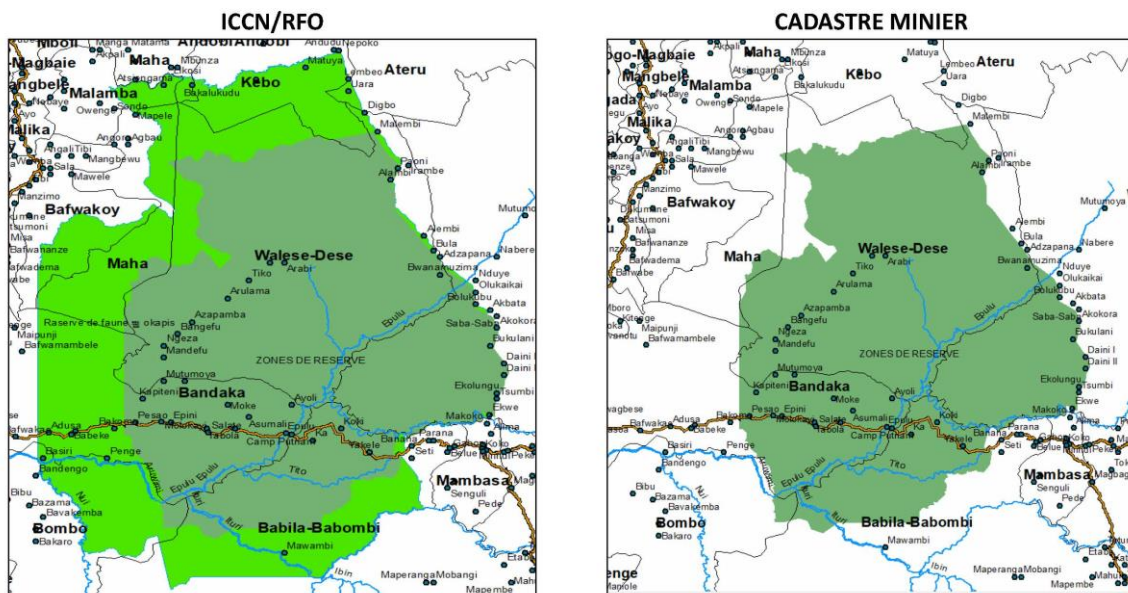


Figure 2. A gauche, la RFO est représentée en vert clair (les limites correspondent à celles reprises dans l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 créant la RFO) et comparée à l'étendue de la réserve (en vert foncé) telle que reprise dans la base de données géographiques du Cadastre Minier. A droite, la RFO est représentée en vert foncé (les limites correspondent à celles indiquées dans la base de données géographiques du Cadastre Minier).

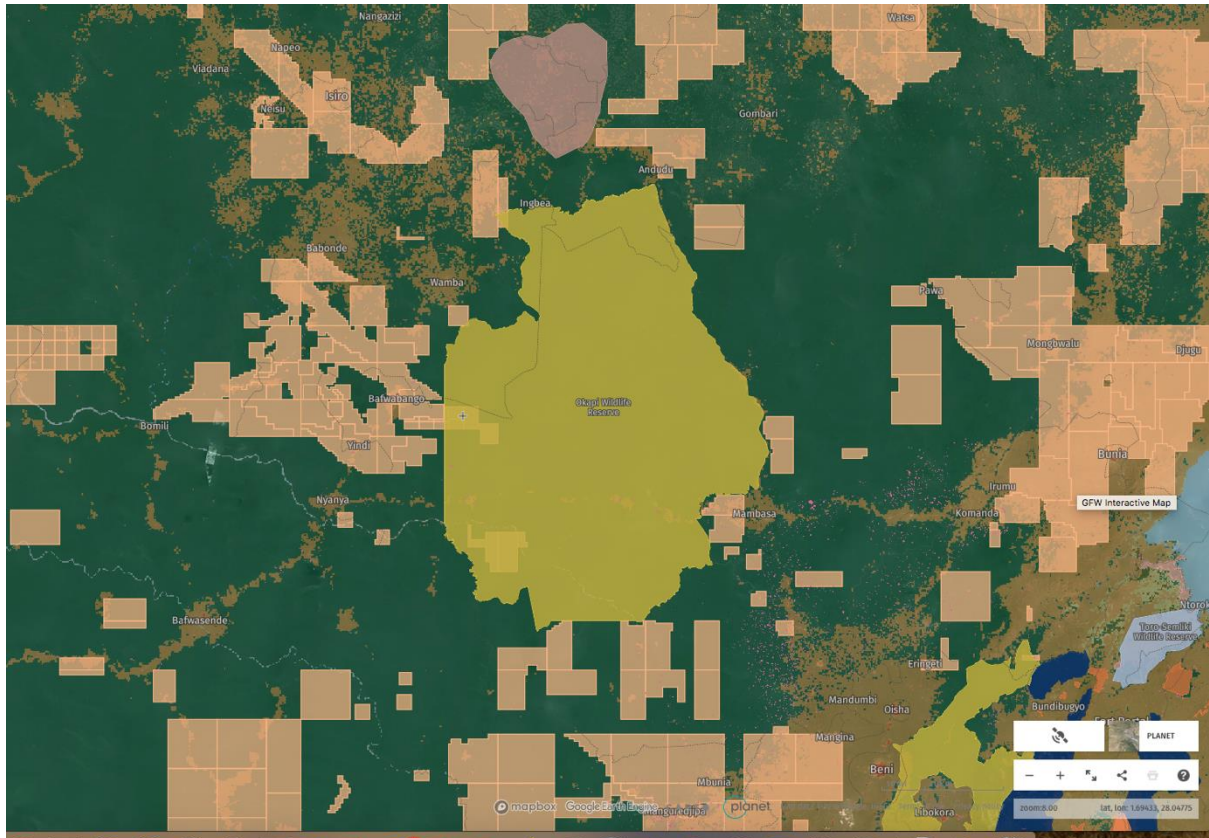


Figure 3. Illustration des concessions minières qui se trouvent dans les limites de la RFO en superposant les données cartographiques du CAMI avec les limites de la réserve telles que reprises dans l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 créant la RFO.

- b) L'intérêt pour les réserves d'or de la région dans son ensemble, s'est accru avec la découverte de quelques mines d'or exceptionnellement productives et qui sont en exploitation au nord-est de la RFO. L'intérêt pour l'or (et, à un degré bien moindre, pour les diamants) a conduit à un foisonnement de l'exploitation minière artisanale dans la réserve au cours des 20 dernières années, avec par endroits des impacts significatifs sur la biodiversité exceptionnelle de la réserve. En particulier, on a observé une perte importante de la faune (y inclus des animaux intégralement protégés par les lois congolaises) causée par la consommation de viande de brousse par les mineurs.

La proposition initiale de ce projet pour traiter ces questions de manière durable était de procéder à la démarcation participative de la frontière ouest de la réserve. Le processus de consultation des communautés concernées a déjà commencé nonobstant les difficultés inhérentes à la nécessité de se conformer aux mesures sanitaires en place en RDC pour faire face à la pandémie COVID-19.

Ainsi, deux sessions différentes (en juillet et août 2020 à l'hôtel Kirikou à Niania et dans la salle d'autonomisation des femmes à Mambasa respectivement) ont eu lieu pour rassembler les communautés concernées par la démarcation participative de la limite ouest de la réserve. Ces sessions d'échanges se sont tenues dans le strict respect des mesures barrières y inclus le port obligatoire des masques. Les autorités politiques et administratives de la province de l'Ituri et du territoire de Mambasa ont participé aux sessions. Ces consultations ont aussi impliqué les autorités

militaires et policières, les autorités judiciaires, les acteurs de la société civile et les associations de femmes.

Les participants ont convenu qu'il fallait trouver des solutions et parvenir à un consensus par le biais de processus participatifs. A cet effet, à Niania, les membres de la communauté de la chefferie de Bandaka ont demandé un "processus de matérialisation claire et consensuelle des limites occidentales non naturelles de la RFO avec leur chefferie". Les participants ont en outre demandé ce qui suit :

1. Assurer l'implication des différentes parties prenantes, y compris les autorités locales et provinciales, les communautés locales et les services de l'Etat.
2. Poursuivre le dialogue avec les différents services de l'Etat spécialisés dans le domaine concerné par la démarcation (géologues, topographes, cadastres et titres de propriété, agronomes et responsables de l'environnement, etc).
3. Impliquer l'administration du territoire dans les échanges avec les autorités coutumières, qui sont le plus souvent changeantes, ou dans la mesure du possible tenir des réunions avec les chefs coutumiers au niveau territorial.
4. Assurer la restitution auprès des autorités coutumières, des notables et s'assurer que les différentes couches de la population sont informées des différents travaux préparatoires organisés avant le lancement des travaux de démarcation.

Au regard des échanges durant ces réunions préliminaires, l'équipe du Projet s'est rendue compte qu'il fallait s'assurer de certains préalables avant d'entamer la délimitation proprement dite d'une limite de 70 km, dont une grande partie est très, très éloignée et située dans une forêt tropicale humide de basse altitude. En conséquence, l'équipe a réévalué les options afin de trouver les moyens les plus efficaces pour surmonter les facteurs décrits ci-dessus tout en atteignant les objectifs de la proposition initiale.

Une approche plus adaptée aux contraintes soulevées durant les réunions préliminaires avec les communautés est maintenant proposée dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

1. *S'assurer que le Cadastre Minier puisse dorénavant utiliser les limites de la RFO telles que reprises dans l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 créant la réserve.* Actuellement, l'équipe travaille à rassembler toutes les données SIG des limites de la RFO (en particulier les shapefiles à l'échelle et à la projection correctes) et la documentation pertinente justifiant l'exactitude de ces limites. Il s'agit notamment de (i) l'arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 portant création de la RFO, (ii) les rapports, comptes rendus et procès-verbaux de tous les processus participatifs et consultatifs lors de la création de la réserve à la fin des années 1980 et au début des années 1990, (iii) les rapports, comptes rendus et procès-verbaux des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet depuis lors - y compris, par exemple, ceux de la table ronde organisée dans le territoire de Mambasa en 2016 dans le cadre du projet

STAREC. Une fois les documents rassemblés, le ministère des Mines - tant au niveau national que provincial - sera approché par une équipe conjointe comprenant l'ICCN et la WCS dans le but de modifier la carte du cadastre minier.

2. *Annuler les titres des concessions minières se trouvant au sein de la réserve.* En effet, les données du cadastre minier en RDC utilisent des limites erronées de la RFO (voir <http://drclicences.cami.cd/en/>) comme indiqué ci-dessus (figure 2). Les informations les plus récentes affichées sur le site web du CAMI montrent des concessions minières (actives et en application) attenantes aux limites (incorrectes) de la réserve (voir figure 4 ci-dessous). Par conséquent, une fois que le cadastre minier aura modifié la carte de la réserve dans sa base des données, le travail se poursuivra pour procéder à l'annulation des titres des concessions minières se trouvant dans les limites légales de la RFO. Ce processus d'annulation sera conduit par des représentants de l'ICCN et de la WCS, principalement au niveau national, mais aussi au niveau provincial.

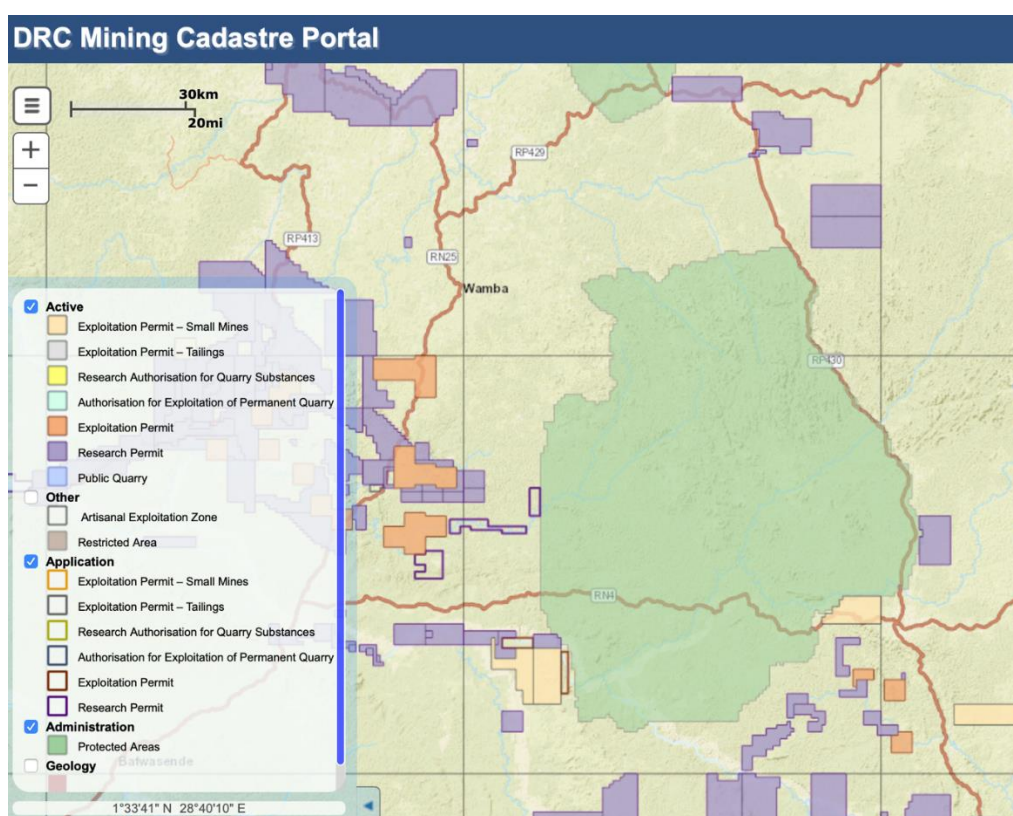


Figure 4. Les concessions minières, actives et en application selon le cadastre minier (extrait de <http://drclicences.cami.cd/en/>)

3. *Informez les autorités des modifications.* Une fois le cadastre minier aura modifié la carte et les licences des concessions se trouvant dans les limites de la réserve, une équipe de la de l'ICCN et de la WCS - accompagnée si nécessaire des représentants des autorités nationales et provinciales - réunira les autorités locales (au niveau du Territoire, de la Chefferie, du Groupement et des villages) pour restituer les résultats et informer du statut juridique et de la carte de la réserve. Il s'agira d'un transfert

d'informations et d'un transfert de responsabilité, en reconnaissant que les différents niveaux administratifs ont des responsabilités différentes. Toutes les réunions seront enregistrées, à la fois par vidéo et sur papier, et les procès-verbaux seront signés. Cet effort de communication claire et large a pour objectif d'insister sur le fait que l'exploitation minière, de quelque forme que ce soit, est proscrite dans la RFO.

4. *Marquer les points clés sur la limite de la réserve.* Cette phase finale du processus consistera à identifier les points clés d'entrée/sortie de la réserve et à les marquer définitivement. Les lieux concernés par cette phase sont notamment :
 - a. Tous les points d'entrée/sortie le long des routes principales (RN4, RN25 et toute route non recensée)
 - b. Divers points d'entrée/sortie le long des rivières navigables
 - c. Divers points d'entrée/sortie vers des mines artisanales connues dans la réserve
 - d. Autres points d'entrée/sortie importants.